

2026 - SENIORS

Barème de prestations

Sécurité

Tranquillité

Sérénité

Remboursement RO + Mutuelle

HOSPITALISATION

Frais de structure et de soins	100 % Br	100 % Br	100 % Br
Honoraires (y compris 24 € sur acte > 120€) OPTAM ^{(1) (2)}	150 % Br	175 % Br	200 % Br
Honoraires (y compris 24 € sur acte > 120€) NON OPTAM ^{(1) (2)}	130 % Br	155 % Br	180 % Br
Forfait journalier	illimité	illimité	illimité
Chambre particulière ⁽³⁾	40 € / jour	60 € / jour	70 € / jour
Chambre particulière Ambulatoire	20 € / jour	30 € / jour	35 € / jour

SOINS COURANTS

Consultation / visite généraliste, spécialiste OPTAM ⁽¹⁾	100 % Br	135 % Br	170 % Br
Consultation / visite généraliste, spécialiste NON OPTAM ⁽¹⁾	100 % Br	115 % Br	150 % Br
Actes de chirurgie, d'anesthésie, actes techniques, imagerie OPTAM ⁽¹⁾	100 % Br	135 % Br	170 % Br
Actes de chirurgie, d'anesthésie, actes techniques, imagerie NON OPTAM ⁽¹⁾	100 % Br	115 % Br	150 % Br
Franchise 24 € pour acte > 120 €	oui	oui	oui
Biologie (y compris acte de prévention* : dépistage Hépatite B / Auxiliaires médicaux)	100 % Br	135 % Br	170 % Br
Transport	100 % Br	100 % Br	100 % Br
Pharmacie (vignettes : blanches, bleues, orange)	100 % Br	100 % Br	100 % Br
Pharmacie non remboursable sur prescription médicale (inscrite au Vidal)	90 € / an	90 € / an	90 € / an
Orthopédie / petits et gros appareillages	225 % Br	250 % Br	300 % Br

AIDES AUDITIVES ⁽⁸⁾

Équipements 100% Santé* Classe I par oreille



Remboursement Intégral dans le cadre du 100% santé

Prothèses auditives Classe II par oreille remboursée par le r o	200% Br	225% Br	275% Br
Accessoires (piles...)	100 % Br	100 % Br	100 % Br

DENTAIRE ⁽⁴⁾

Soins & Prothèses Dentaires 100% Santé*



Remboursement Intégral dans le cadre du 100% santé

Soins dentaires à prix modéré ou à prix libre	100 % Br	135 % Br	170 % Br
Prothèse dentaire visibles remboursée par le r o	200 % Br	275 % Br	350 % Br
Prothèse dentaire non visibles remboursée par le r o	150 % Br	225 % Br	225 % Br
Prothèse transitoire	100 % Br	125 % Br	175 % Br
Inlay Core	150 % Br	225 % Br	225 % Br
Implant dentaire non remboursé par le r o (hors appareil implantaire) ⁽⁶⁾	200 € / an	300 € / an	400 € / an

OPTIQUE ⁽⁵⁾

Équipements 100% Santé* Classe A



Remboursement Intégral dans le cadre du 100% santé

Forfait équipements Classe B :			
Monture + 2 verres unifocaux faible correction	200 €	275 €	350 €
Monture + 2 verres progressifs ou unifocaux forte correction	200 €	275 €	350 €
Lentilles non remboursées par le r o	75 €	150 €	200 €
Chirurgie réfractive	150 € / œil	200 € / œil	250 € / œil

PRÉVENTION ET AUTRES SOINS

Acte de prévention : détartrage annuel complet, vaccins remboursés** par le r o	100 % Br	100 % Br	100 % Br
ostéodensitométrie remboursée, dépistage des troubles de l'audition, dépistage Hépatites B	100 % Br	100 % Br	100 % Br
Psychologues partenaires dispositif Mon Psy (12 séances / an / bénéficiaire)	11 € / an	14 € / an	17 € / an
Vaccins non remboursés	50 € / an	50 € / an	50 € / an
Substituts Nicotiniques	20 € / acte	30 € / acte	40 € / acte
Ostéodensitométrie non remboursée par le R O	20 € / séance	30 € / séance	40 € / séance
Pack médecine douce ⁽⁷⁾ : ostéopathe, chiropracteur, étiope, diététicien, acupuncteur, naturopathe, sophrologue, réflexologue, kinésologue, homéopathe, frais de pédicure	100 % + 200 €	100 % + 250 €	100 % + 300 €
Cure thermique remboursée par le RO Forfait global : honoraires, traitement thermal, hébergement, transport (sur présentation des justificatifs des frais réels)			

ASSISTANCE & PRESTATION EN INCLUSION***

Assistance d'urgence à domicile	OUI	OUI	OUI
Deuxiemeavis.fr	OUI	OUI	OUI
Medaviz (téléconsultation)	OUI	OUI	OUI
Carte Tiers payant	OUI	OUI	OUI

MU' PREVOYANCE MUTUALISTE

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale. Les garanties incluent le remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire (AMO). Les forfaits et plafonds de garantie (hors optique) sont valables par bénéficiaire et par année civile (pas de report d'une année sur l'autre des forfaits ou plafonds non utilisés). Les remboursements sont effectués sans qu'au total l'assuré puisse recevoir une somme supérieure à ses débours réels. Votre contrat respecte la législation sur le parcours de soins et la législation des contrats responsables (article L. 160-13 du Code de la sécurité sociale complété par le paragraphe II et III). Il ne prend pas en charge la participation de 2 € sur les consultations, la franchise de 0,50 € par médicament et par acte effectué par un auxiliaire médical, et 2 € par transport.

(1) Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins prévu par la convention nationale mentionnée à l'article L.162-5 du code de la sécurité sociale sont pris en charge, dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité (125% pour 2015 et 2016) et du montant pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins minoré d'un montant égal à 20% du tarif de responsabilité conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

(2) Dépassements d'honoraires chirurgicaux : calculés sur la base de remboursement de la sécurité sociale, ainsi que sur présentation du bulletin de situation et de la facture de l'établissement acquittée.

(3) Chambre particulière en médecine, chirurgie, : 30 jours /an en option sécurité, tranquillité, sérénité ; valable également en maison de repos ou de convalescence consécutivement à une hospitalisation chirurgicale.

(4) Prothèses Dentaires remboursées + non remboursées par le ro (hors TM) : limitées par bénéficiaire à 750 € /an en Sécurité, 1350 € /an en Tranquillité, 1900 € /an en Sérénité. Après 2 années de présence, bonus fidélité limité à 1250 € /an en sécurité, 1850 € /an en tranquillité, 2400 € /an en sérénité.

(5) Pour les seuls bénéficiaires âgés de 16 ans et plus, le remboursement est limité à un équipement (une monture et deux verres) tous les deux ans, forfait monture et verres de classe B : par bénéficiaire à 200 € en Sécurité, 275 € en Tranquillité, 350 € en Sérénité, sauf modification de la correction visuelle (période de un an). Pour les bénéficiaires présentant un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et ne pouvant ou ne souhaitant pas porter de verres progressifs ou multifocaux, prise en charge de deux équipements sur une période de deux ans corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés ci-dessus. L'appréciation des périodes se fait de date à date à compter de l'achat du dernier équipement optique. Le remboursement de la monture ne peut excéder 100 € (inclus dans les plafonds limites). Les forfaits lentilles sont annuels (de date à date à partir de la date d'acquisition du dernier équipement) et par bénéficiaire.

Les planchers et les plafonds incluent systématiquement l'intégralité de la participation de l'assuré (ticket modérateur) et la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. Toute modification du taux de remboursements de la Sécurité sociale sur l'équipement optique est susceptible d'entraîner une modification de la garantie optique afin de respecter les plafonds prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale.

(6) Pour les implants, après 2 années de présence dans l'option Bonus fidélité limité à 400 € /an en Sécurité, 600 € /an en Tranquillité, 800 € /an en Sérénité maximum par bénéficiaire.

(7) Pack médecine douce : ostéopathe, chiropracteur, étiope, diététicien, acupuncteur, naturopathe, sophrologue, réflexologue, kinésologue, homéopathe (préparations non remboursées), frais de pédicure : 6 séances par an et par bénéficiaire toutes spécialités confondues.

(8) Aides auditives Classe II remboursement RO + Mutuelle plafonnées à 1700 € par oreille, remboursement tous les 4 ans.

Lexique : RO= régime obligatoire - REC = reconstruite - BR = Base de remboursement de la sécurité sociale - TM = ticket modérateur (montant restant à la charge de l'assuré après le remboursement RO) OPTAM = Option Pratique Tarifaire Maîtrisée.

*100% Santé (Tels que définis réglementairement) Optique : Le remboursement de la monture de classe A est plafonné à 30 €. Le remboursement de la monture de classe B est plafonné à 100 €.

Les montants sont exprimés y compris le remboursement du R.O. Les remboursements intègrent la prestation d'appairage et les suppléments pour verres avec filtres à hauteur du ticket modérateur.

La date pour le renouvellement est celle de la dernière acquisition. La période est ramenée à 1 an pour les mineurs de moins de 16 ans ou pour une dégradation des performances oculaires.

Dentaire : dans la limite des honoraires limite de facturation. Auditif : La date pour le renouvellement est celle de la dernière acquisition pour une période de 4 ans par oreille et par bénéficiaire dans les conditions de la liste prévue à l'article L 165-1.

** Vaccinations : diphtérie, tétanos, poliomyélite (tous âges), Haemophilus Influenzae B, Infection invasive à pneumocoques.

*** Prestations décrites dans le dépliant « Assistance ». Deuxiemeavis.fr & Medaviz en inclusion 100% pris en charge par la mutuelle (Renseignements auprès de nos collaboratrices.)



VOS AVANTAGES



un avis de médecin spécialisé en moins de 7 jours, sans vous déplacer !

Grâce à deuxiemeavis.fr, obtenez en moins de 7 jours l'avis sur dossier d'un médecin spécialisé dans votre pathologie :

- +300 médecins spécialisés
- +700 maladies couvertes (dont maladies du rachis, endométriose, cancers, acouphènes...)
- 30% d'opérations ou traitements inutiles évités en cas de divergence

UN MÉDECIN disponible par téléphone 24h/24 et 7j/7

La solution simple et rapide pour répondre à vos questions médicales

Service inclus dans votre garantie santé

M Medaviz

09 74 99 02 54

- | | |
|----------------------------|--|
| ➤ Plus d'écoute | Des études et des solutions personnalisées - Des conseillers spécialisés |
| ➤ Plus de facilité | Des conditions de souscriptions simplifiées - Appli mobile / Une consultation de vos remboursements sur Internet |
| ➤ Plus de services | Une assistance santé à domicile (aide ménagère...) - Deuxiemeavis - Medaviz <i>téléconsultation</i> |
| ➤ Plus de souplesse | Aucune avance de frais (tiers payant national) chez tous les professionnels de santé acceptant cette pratique |
| | <i>Liaisons directes avec les caisses de régime obligatoire (CPAM, RSI, MGEN...)</i> |



26 rue du Général Leclerc 95410 Groslay
Tél. : 01 39 83 40 60 – mu-sante.fr - email : contact@mu-sante.fr
Mutuelle régie par le livre 2 du code de la mutualité immatriculée au répertoire siren sous le n° 785 873 852

Complémentaire Santé SENIORS

Document d'information sur la garantie Mutuelle

Le contrat « Santé » est assuré par PMIF, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du

Code de la Mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 785 873 852

La gestion des prestations d'assistance Santé sont garanties par Filassistance International

La gestion des prestations de protection juridique «Préjudis Santé» sont assurées par Covéa Protection Juridique

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat complémentaire Santé SENIORS permet le remboursement des dépenses de santé suite à une maladie ou à un accident, en complément du régime obligatoire. Cette garantie est responsable.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Hospitalisation (médecine, chirurgie, convalescence psychiatrie) : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier.
- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : consultations, visites médecins, radiographie, pharmacie, laboratoire, auxiliaires médicaux
- ✓ Frais optique : Lunettes (monture et verres) lentilles de contact, chirurgie réfractive de l'œil
- ✓ Frais dentaires : Soins dentaires, prothèses dentaires, inlay-core, implants
- ✓ Appareillages remboursés par la Sécurité Sociale : audioprothèses, prothèses et orthèses, petits et gros appareillages
- ✓ Actes de prévention : densitométrie-osseuse, vaccin antigrippal.
- ✓ Médecine Douce et actes de confort :
Ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étio-pathe, naturopathe, diététicien, réflexologue, Sophrologue, pédicure, kinésio-logue, homéopathe

Les services systématiquement prévus sont les suivants

- ✓ Tiers payant et remboursements automatisés par télétransmission.
- ✓ Assistance santé Filassistance (24h/7j)
- ✓ Protection Juridique Santé.
- ✓ Deuxiemeavis.fr
- ✓ Medaviz (téléconsultation)
- ✓ Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais et/ou hospitalisation engendrés par des soins commencés ou prescrits avant l'adhésion.
- ✗ Les frais de séjours : les actes et/ou interventions non pris en charge par les organismes du régime de base obligatoire
- ✗ Les séjours en EHPAD ou en MAS ✗ Les sports extrêmes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! la participation forfaitaire et les franchises respectivement mentionnées au II et au III de l'article L.160-13 du Code de la Sécurité sociale ;

! la majoration de participation de l'assuré visée à l'article L.162-5-3 du Code de la Sécurité sociale en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés (absence de désignation d'un médecin traitant, consultation d'un autre médecin sans prescription du médecin traitant) ainsi que la majoration de participation de l'assuré lorsque le patient n'accorde pas l'autorisation, visée à l'article L.1111-15 du code de la santé publique, au professionnel de santé auquel il a recours, d'accéder à son dossier médical personnel et à le compléter ;

! la prise en charge des dépassements d'honoraires sur le tarif des actes et consultations visés au 18° de l'article L.162.5 du Code de la Sécurité sociale.

! Hospitalisation chirurgicale à caractère esthétique non pris en charge

Restrictions Principales

- ! Chambre particulière : remboursement limité en montant et en durée suivant l'option ou la formule choisie ;
- ! Optique : remboursement limité à un équipement (monture + 2 verres) tous les deux ans sauf évolution de la vue
- ! Prothèses dentaires : remboursements limités à un plafond annuel (prothèses remboursées par la Sécurité sociale) et à un nombre d'actes par an (prothèses non remboursées par la Sécurité sociale) variable suivant la Formule choisie ;
- ! Appareillage auditif : remboursement limité pour une période de 4 ans par oreille et par bénéficiaire ;
- ! Médecine non-conventionnelle: remboursement limité à un forfait en euros par an et par bénéficiaire (variable suivant la Formule choisie.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie du contrat s'exerce en France métropolitaine, ainsi que dans les DROM
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ A la souscription :

Être affilié à un régime obligatoire français d'assurance-maladie.

Remplir avec exactitude la demande d'adhésion et la signer, et fournir l'ensemble des pièces complémentaires demandées.

- ✓ Durant le contrat :

Payer la cotisation prévue au contrat.

Fournir tout document justificatif nécessaire au paiement des prestations prévues au contrat.

Faire parvenir les demandes de remboursement à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date des soins.

Signaler tout changement de situation (régime de sécurité sociale d'une des personnes garanties, changement de domicile ou de situations familiales, etc...) ou de coordonnées bancaires et produire les justificatifs nécessaires du contrat et de la cotisation initialement prévue.



Quand et comment effectuer le paiement des cotisations ?

- ✓ La cotisation est appelée annuellement et payable d'avance à l'assureur selon la périodicité et les termes convenus dans le calendrier de paiement, par chèque ou prélèvement automatique : un paiement fractionné peut être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- ✓ L'adhésion prend effet, à l'égard de l'ensemble des assurés, à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion. Elle se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.
- ✓ En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- ✓ A l'échéance annuelle, au moins deux mois avant la date d'échéance, soit le 31 octobre au plus tard. La démission prend effet au 1er jour de l'année suivante.
- ✓ En cas d'augmentation des cotisations, la loi Chatel vous permet de disposer d'un délai de 20 jours à compter de la date de réception du nouvel avis d'échéance cachet de la poste faisant foi.
- ✓ L'Adhérent, qui bénéficie d'un régime collectif complémentaire santé à adhésion obligatoire par le biais de son entreprise, peut demander sa démission, en cours d'année, sous réserve de la production d'une attestation de l'employeur et de la restitution des cartes de tiers payant en cours de validité. La résiliation de la garantie prend effet au plus tôt au 1er jour du mois qui suit la notification par l'Adhérent de sa demande dûment justifiée.
- ✓ Loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 : Vous disposez de la faculté de dénoncer votre adhésion à tout moment, si votre contrat santé a plus d'un an. Votre demande doit être adressée à la Mutuelle, soit par courrier, par déclaration contre récépissé à notre siège ou par tout autre support durable.

Lisibilité des Garanties

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Garantie SENIORS	Montant de la Dépense engagée	Base de Remboursement de l'Assurance Maladie	Prise en charge de la part du Régime Obligatoire (CPAM- MSA-MFP)	OPTION	Prise en Charge Part MU'	Reste à Votre charge
HOSPITALISATION						
 Forfait Journalier : Hospitalisation de 5 journées en chirurgie ou en observation médicale	100,00 €	0,00 €	0,00 €	SECURITÉ	100,00 €	0,00 €
	100,00 €	0,00 €	0,00 €	TRANQUILITÉ	100,00 €	0,00 €
	100,00 €	0,00 €	0,00 €	SERENITÉ	100,00 €	0,00 €
Dépassement d'Honoraires du Chirurgien, de l'Anesthésiste (adhérent à la DPTAM*) en clinique pour une opération de la cataracte	571,70 € soit un dépassement de 300 €	271,70 € 271,70 € 271,70 €	271,70 € 271,70 € 271,70 €	SECURITÉ TRANQUILITÉ SERENITÉ	150,00 € 200,00 € 250,00 €	150,00 € 100,00 € 50,00 €
OPTIQUE						
 Equipement optique comprenant une monture et 2 verres (verres unifocaux) de Classe A dans le cadre du 100% santé	125,00 €	37,50 €	22,50 €	SECURITÉ	102,50 €	0,00 €
	125,00 €	37,50 €	22,50 €	TRANQUILITÉ	102,50 €	
	125,00 €	37,50 €	22,50 €	SERENITÉ	102,50 €	
Equipement optique comprenant une monture et 2 verres (verres unifocaux) de Classe B Prix de Vente Libre	512,00 €	0,15 €	0,09 €	SECURITÉ	199,91 €	312,00 €
	512,00 €	0,15 €	0,09 €	TRANQUILITÉ	274,91 €	237,00 €
	512,00 €	0,15 €	0,09 €	SERENITÉ	349,91 €	162,00 €
DENTAIRE						
 Pose d'une couronne visible céramo-métallique 100% santé (sur incisives, canines ou prémolaires)	500,00 €	120,00 €	72,00 €	SECURITÉ	428,00 €	0,00 €
	500,00 €	120,00 €	72,00 €	TRANQUILITÉ	428,00 €	0,00 €
	500,00 €	120,00 €	72,00 €	SERENITÉ	428,00 €	0,00 €
Pose d'une couronne céramo-métallique Visible tarif maîtrisé	650,00 €	107,50 €	64,50 €	SECURITÉ	150,50 €	435,00 €
	650,00 €	107,50 €	64,50 €	TRANQUILITÉ	231,12 €	354,38 €
	650,00 €	107,50 €	64,50 €	SERENITÉ	311,75 €	273,75 €
AIDES AUDITIVES (adulte)						
 Aide Auditive de Classe I par oreille (équipement 100% Santé)	900,00 €	400,00 €	240,00 €	SECURITÉ	660,00 €	0,00 €
	900,00 €	400,00 €	240,00 €	TRANQUILITÉ	660,00 €	0,00 €
	900,00 €	400,00 €	240,00 €	SERENITÉ	660,00 €	0,00 €
Aide Auditive de Classe II par oreille	800,00 €	400,00 €	240,00 €	SECURITÉ	560,00 €	0,00 €
	1400,00 €	400,00 €	240,00 €	TRANQUILITÉ	660,00 €	500,00 €
	1400,00 €	400,00 €	240,00 €	SERENITÉ	860,00 €	300,00 €
SOINS COURANTS						
 Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraire (adhérent à un DPTAM*)	26,50 €	26,50 €	18,55 €	SECURITÉ	7,95 €	0,00 €
	26,50 €	26,50 €	18,55 €	TRANQUILITÉ	7,95 €	0,00 €
	26,50 €	26,50 €	18,55 €	SERENITÉ	7,95 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en dermatologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM*)	50,00 €	30,00 €	21,00 €	SECURITÉ	9,00 €	20,00 €
	50,00 €	30,00 €	21,00 €	TRANQUILITÉ	19,50 €	9,50 €
	50,00 €	30,00 €	21,00 €	SERENITÉ	29,00 €	0,00 €
Acte technique Médical pratiqué en cabinet par un médecin spécialiste en ophtalmologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM*)	75,00 €	38,90 €	27,23 €	SECURITÉ	11,67 €	36,10 €
	75,00 €	38,90 €	27,23 €	TRANQUILITÉ	25,28 €	22,49 €
	75,00 €	38,90 €	27,23 €	SERENITÉ	38,90 €	8,87 €
*DPTAM = Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisé			Remboursement en moins de la franchise de 2 €			
Données non contractuelles communiquées à titre d'exemple calculés en fonction de la base de remboursement du régime général de l'assurance maladie						